

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 031 du 04 juillet 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TUNNELS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune adopté le 07 avril 2022,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage des tunnels situés sur la Commune de Tignes,

Considérant que les tunnels concernés sont le tunnel de la Poste et le tunnel du Centre Val Claret,

Considérant que les travaux comprennent notamment le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED et une campagne de réglages et d'essais,

Considérant qu'il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle dans le cadre du présent marché :

- Tranche ferme : Travaux d'éclairage du tunnel de la Poste
- Tranche optionnelle : Travaux d'éclairage du tunnel du Centre Val Claret

Considérant que le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation des travaux soit :

- En une phase, avant le 21 octobre 2022 (vacances de Toussaint), pour la tranche ferme et la tranche optionnelle si celle-ci est affermie dans ce délai,
- En deux phases : avant le 21 octobre 2022 (vacances de Toussaint), pour la tranche ferme et en mai 2023 pour la tranche optionnelle (sous réserve de son affermissement),

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'éclairage des tunnels situés sur la Commune de Tignes, lancée le 18 mai 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC sise 606 rue Denis Papin à LA MOTTE SERVOLEX (73291) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG22-07TRA relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage des tunnels situés sur la Commune de Tignes, avec la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC sise 606 rue Denis Papin à LA MOTTE SERVOLEX (73291) pour un montant total de 84 979,00 € HT soit 101 974,80 € TTC (Tranche ferme + Tranche optionnelle) selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2: De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 21, compte 2152.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 04 juillet 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

